



Réunion des États parties

Distr. générale
16 juin 2011
Français
Original : anglais

Vingt et unième Réunion
New York, 13-17 juin 2011

Pouvoirs des représentants à la vingt et unième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Second rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : Robert Eric Alabado **Borje** (Philippines)

1. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa deuxième réunion le 16 juin 2011.
2. Le Secrétariat a apporté des informations complémentaires sur l'état des pouvoirs des représentants participant à la vingt et unième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer au 16 juin 2011.
3. Selon ces informations, outre les États dont la liste est donnée au paragraphe 5 du premier rapport de la Commission (SPLOS/228), des pouvoirs émis par le chef de l'État ou du gouvernement ou par le ministre des affaires étrangères, ou par une personne habilitée par l'un ou l'autre, avaient été reçus par le Secrétariat pour les représentants des sept États suivants participant à la vingt et unième Réunion : Albanie, Burkina Faso, Guyana, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Serbie, Seychelles et Tonga. Ainsi, 110 États parties ont déposé leurs pouvoirs.
4. En outre, en dehors des États dont la liste est donnée au paragraphe 6 du premier rapport de la Commission, des informations concernant la désignation des représentants participant à la vingt et unième Réunion ont été communiquées, par télécopie ou par lettre ou note verbale émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres bureaux ou autorités nationaux, ou transmises par le canal des bureaux locaux des Nations Unies, par les huit États ci-après participant à la vingt et unième Réunion : Belize, Gabon, Gambie, Géorgie, Guinée-Bissau, Ouganda, République de Moldova et République-Unie de Tanzanie. Ainsi, 41 États parties ont soumis des informations concernant la désignation de leurs représentants.



5. Le Président a proposé que la Commission accepte les pouvoirs de tous les représentants comme mentionné dans l'information fournie par le Secrétariat durant la deuxième réunion de la Commission, étant entendu que des pouvoirs officiels des représentants dont la désignation a été communiquée par télécopie ou sous forme de lettres ou notes verbales émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès des Nations Unies ou d'autres bureaux ou autorités nationaux, ou transmises par l'intermédiaire de bureaux des Nations Unies seront communiqués au Secrétariat dès que possible. Le projet de résolution suivant a été proposé par le Président pour adoption par la Commission :

La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné, durant sa deuxième réunion, les pouvoirs des représentants à la vingt et unième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dont la liste figure dans le mémorandum du Secrétariat du 16 juin 2011,

Accepte les pouvoirs des représentants concernés.

6. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

7. Le Président a ensuite proposé à la Commission de recommander à la vingt et unième Réunion d'adopter un projet de résolution (voir par. 9). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

8. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la vingt et unième Réunion.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

9. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la vingt et unième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer d'adopter le projet de résolution suivant :

Pouvoirs des représentants à la vingt et unième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

La Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.